



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2020-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

# Sommaire

## Préfecture de Haute-Saône

70-2020-01-09-003 - Arrêté du 09 janvier 2020 portant levée temporaire des restrictions de circulation (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-01-09-003

Arrêté du 09 janvier 2020 portant levée temporaire des  
restrictions de circulation



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ° 70-2020-01 -  
du 09 janvier 2020**  
portant levée temporaire des restrictions de circulation sur certaines voies  
communales, départementales ou nationales dans le département de la  
Haute-Saône

### **LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE – SAÔNE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;
- VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1ère partie du code de la défense ;
- VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation en cours liées aux événements dans le département  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;  
**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Les arrêtés communaux ou départementaux portant interdiction ou limitation de circulation des poids lourds sont levés sur les sections du réseau routier désigné ci-après, à compter du jeudi 09 janvier 2020 à 10 heures :

- RD 9 entre l'échangeur RN19/RN57 et la RD13 du PR 0 au PR 1 + 900
- RD 13 entre la RD457 et la RD9 du PR 53 au PR 56 + 400
- RD 118 entre la RN19 et la RD13 du PR 10 au PR13

### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront levées à compter de 19 heures ce jour.

### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Haute-Saône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <https://www.telerecours.fr> ».

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LURE, le directeur de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
Le Secrétaire général,



Imed BENTALEB